

MODIFICATION DES NOUVELLES CONDITIONS DU TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE



Dans le cadre de l'amélioration des conditions de reprise des fonctionnaires affiliés au régime spécial de la CNRACL, la réglementation simplifie la procédure d'octroi du temps partiel thérapeutique (TPT). Ainsi, la condition d'une durée de congé de maladie de 6 mois consécutifs avant de pouvoir prétendre au TPT est supprimée et la procédure d'octroi est aussi assouplie. Il n'existe plus de durée minimum d'arrêt de travail en maladie ordinaire pour l'octroi d'un TPT.

Le TPT sera toujours accordé par l'autorité territoriale pour une période de trois mois renouvelable dans la limite d'un an pour une même affection à la suite d'un congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue maladie ou un congé de longue durée mais sans saisine et avis du comité médical .

De même, après un accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, le TPT sera toujours accordé pour une période de six mois renouvelable mais sans saisine et avis de la commission de réforme (sauf exception).

Selon les nouvelles dispositions, la demande d'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutique est présentée par le fonctionnaire accompagnée d'un certificat médical établi par son médecin traitant. Elle est accordée après avis favorable concordant d'un médecin agréé saisi par l'administration. Le TPT est accordé au regard du certificat et de l'avis favorable. Par contre, « lorsque les avis du médecin traitant et du médecin agréé ne sont pas concordants, le comité médical ou la commission de réforme seront saisis . Pour mémoire, les fonctionnaires dans cette position perçoivent l'intégralité de leur traitement et le temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps.

ASTREINTES SPORTS : VACANCE D'UN LOGEMENT

En contrepartie de l'occupation d'un logement, composé de 2 chambres, un appel à candidature interne a été émis dans vos services pour assurer les astreintes concernant l'ensemble sportif des Ecus (salle, stade, terrain de bicross, local USB et piscine) . Les missions à effectuer seront les suivantes (en plus de votre poste de travail) :

Pendant la semaine :

Mise en place du matériel en fonction des besoins d'utilisation

- Permanence et surveillance du bon déroulement des diverses manifestations se déroulant sur le site.
- Entretien des lieux le vendredi soir.
- Fermeture du site.
- Ouverture et fermeture de la piscine en fonctions des demandes (Mairie, société de surveillance,...).

12 week-ends par an minimum

- Accueil et installation des différents utilisateurs de l'ensemble des installations sportives de la Ville.
- Mise en place du matériel, en fonction des besoins d'utilisation des structures (cages de football, poteaux divers, tatamis, traçages supplémentaires demandés par Messieurs les arbitres homologués, etc..).
- Ouverture et fermeture des sites, entretien et nettoyage, si nécessaire.
- Contrôle et suivi du bon déroulement des différentes manifestations.
- Ouverture et fermeture de la piscine en fonction des demandes (mairie, société de télésurveillance...).



Vos rendez-vous

4 JUILLET
Réunion Publique
Mercredi – 19h
Ermitage Compostelle

7 JUILLET
« Les experts des insectes »
Samedi – 10h et 14h
La Source et Bois du Bouscat



12 JUILLET
« Rivières urbaines »
Été Métropolitain
Jeudi – 18h
Circuit BX/Bouscat. Sur inscription : petronille.org

13 JUILLET
Bal du 14 juillet
Vendredi – 19h
Stade des Écus



24 AOÛT
« Au pied de l'arbre »
Été métropolitain
Vendredi – 14h30 et 16h
Parc Marceau. Sur inscription à la Source



SEMAINE DE LA PETITE ENFANCE

Des équipes pleinement mobilisées pour une semaine de la petite enfance foisonnante de propositions pour les familles.

Pour donner vie au programme d'animations de la semaine petite enfance, chaque année, ce sont des dizaines d'agents de la direction petite enfance qui sont mis à contribution.

L'animation du mercredi récréatif au Parc de la Chêneraie est assurée par l'ensemble des directrices de crèches, la responsable du RAM, les éducatrices de jeunes enfants, l'équipe entière de la halte-garderie les Mosaïques, les 2 secrétaires et la coordinatrice petite enfance.

Environ 85 agents de la direction petite enfance étaient également présents lors de la conférence sur les « Emotions du jeune enfant », rejoints par bon nombre de collègues des services Animation, Education, jeunesse.



Focus LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020. Les recours formés par certains agents à l'encontre de décisions administratives leur étant défavorables devront donc être systématiquement précédés d'une médiation. Les décisions concernées sont celles relatives à leur rémunération, à un refus de détachement ou de mise en disponibilité, à leur réintégration, à leur classement, à la formation professionnelle ou à l'aménagement de leurs conditions de travail.

Le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation, la Ville du Bouscat souhaite s'y associer, en signant une convention d'adhésion à ce service.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

PROJET NEO IMPRESSION : RENOUVELLEMENT DES COPIEURS

La fourniture et l'entretien des copieurs fait partie des missions qui ont été mutualisées depuis le 1^{er} janvier 2016. Un nouveau marché vient d'être passé par Bordeaux Métropole avec la société Xérox, un recensement des matériels est en cours qui va se traduire, d'ici le début de l'été, par le remplacement des appareils les plus anciens et obsolètes. Parallèlement, un plan de renouvellement pluri annuel va être établi d'ici la rentrée de septembre qui sera communiqué aux services.